



**Coronavirus : point de situation**

➤ **« Pass vaccinal »**

- À partir du 14 mars, l'application du « pass vaccinal » sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).
- Passée cette date, le « pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.
- Le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » depuis le 28 février.

Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au « pass vaccinal ».

- Les règles relatives au « pass vaccinal » pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois sont les suivantes : la dose de rappel doit être réalisée dès trois mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.

➤ **Allègements des mesures sanitaires**

- Le 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire.

Tous les lieux les lieux sont concernés, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.

- Depuis le 28 février, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal ».

Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au pass vaccinal.

Pour rappel, depuis le 2 février, le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les salles de spectacle, les salles de concert et les cinémas, depuis le 28 février 2022.
- Les concerts debout ont repris, dans le respect du protocole sanitaire, depuis le 16 février.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est de nouveau autorisée depuis le 16 février.
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, sont ouvertes dans le respect du protocole sanitaire depuis le 16 février.

- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire, depuis le 2 février.
- Manifestations et événements sportifs : le port du masque n'est plus obligatoire depuis le 28 février.

### ➤ **Éducation**

- Le protocole sanitaire est passé du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone (le détail de ce qu'implique ce changement de protocole).
- Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

### ➤ **Déplacements**

Depuis le 12 février 2022, les règles suivantes s'appliqueront aux frontières :

- pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test ne sera exigé au départ.

La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.

- pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.

Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils devront continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée.

Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

### ➤ **Vaccination**

- À partir du 14 mars, le « pass vaccinal » sera suspendu partout où il s'applique aujourd'hui.

L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.

- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

### ➤ **Tests**

- Depuis le 28 février 2022, les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2, c'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.
- Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.
- En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

### ➤ **Travail**

- Le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.
- Un nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été élaboré.